

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1889**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Manager d'univers marchand

Nouvel intitulé : Manager d'unité marchande

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Commerce distribution	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312t Négociation et vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) manager d'univers marchand assure la responsabilité d'un univers, d'un secteur ou de l'ensemble d'un point de vente. Il (elle) favorise la dynamique commerciale de son univers marchand. Il (elle) fait évoluer les ventes et gagne des parts de marché sur la concurrence. Il intègre la stratégie marketing multicanal de l'enseigne afin de développer les ventes complémentaires et fidéliser la clientèle.

Il (elle) organise l'approvisionnement du rayon, assure la présentation marchande des produits et optimise les ventes.

Il (elle) gère le centre de profit, recueille les informations commerciales, analyse les indicateurs de gestion et bâtit des plans d'action pour atteindre les objectifs négociés. Il (elle) établit les prévisions de chiffres d'affaires et de marges.

Il (elle) anime l'équipe, la dirige, la fait progresser et adhérer aux projets et aux valeurs de l'entreprise.

Le (la) manager d'univers marchand exerce en moyenne ou grande surface, alimentaire ou non alimentaire sous la responsabilité du (de la) directeur(trice) du magasin ou d'un(e) chef de secteur avec qui il (elle) communique de manière permanente. Il (elle) participe et rend compte au comité de direction. Il (elle) dispose d'une large autonomie de décision et d'organisation dans le cadre des politiques et stratégies définies.

Il (elle) gère une équipe composée d'adjoint(e)s, d'employé(e)s commerciaux, de vendeurs (ses) et parfois d'hôtes(ses) de caisse.

Organisateur(trice) et animateur(trice), il (elle) collabore avec les autres services du magasin tels que le service administratif, l'accueil, le service caisse, la réception marchandise. Il (elle) collabore aussi avec les services centraux tels que la direction des achats, la direction marketing, la centrale d'achats, le service logistique et est en relation avec les clients, fournisseurs, représentants-marchandiseurs et livreurs du magasin.

Son travail s'effectue au bureau et sur la surface de vente. Ses horaires sont flexibles du lundi au samedi en fonction de l'activité du rayon ou de l'espace de vente et il (elle) peut travailler certains jours fériés et dimanches.

L'emploi nécessite des déplacements fréquents à l'intérieur et à l'extérieur du magasin, une station debout quasi permanente dans une ambiance animée. Un rythme de travail soutenu, un relationnel humain important font partie du quotidien du (de la) manager d'univers marchand.

1. Développer la dynamique commerciale d'un univers marchand

Organiser et garantir la présentation marchande des produits en magasin.

Gérer les achats des marchandises de l'univers marchand, veiller à la gestion des stocks et au rangement des produits en réserve.

Dynamiser les ventes des produits et garantir la qualité du service client.

2. Gérer les résultats économiques d'un univers marchand

Analyser les résultats économiques et bâtir les plans actions pour atteindre les objectifs de l'univers marchand.

Etablir les prévisions économiques de l'univers marchand.

3. Manager l'équipe d'un univers marchand

Planifier et organiser l'activité de l'équipe de l'univers marchand.

Gérer l'équipe de l'univers marchand.

Mener et animer un projet de l'univers marchand ou de l'enseigne.

Compétences transversales de l'emploi (le cas échéant)

Diriger une équipe.

Organiser, préparer une action.

Evaluer des performances et/ou des résultats.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- grandes et moyennes surfaces alimentaires ou spécialisées - boutiques - négoce interentreprises.

- manager de rayon - manager d'espace commercial - manager de surface de vente - manager d'univers commercial - manager en magasin - manager métier - manager commercial - responsable d'univers marchand - responsable de magasin - responsable des ventes - responsable d'exploitation - gestionnaire d'univers marchand - gestionnaire de centre de profit - chef des ventes - chef de rayon - chef de secteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1502 : Management/gestion de rayon produits alimentaires

D1503 : Management/gestion de rayon produits non alimentaires

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1889 - Développer la dynamique commerciale d'un univers marchand	Organiser et garantir la présentation marchande des produits en magasin. Gérer les achats des marchandises de l'univers marchand, veiller à la gestion des stocks et au rangement des produits en réserve. Dynamiser les ventes des produits et garantir la qualité du service client.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1889 - Gérer les résultats économiques d'un univers marchand	Analyser les résultats économiques et bâtir les plans actions pour atteindre les objectifs de l'univers marchand. Établir les prévisions économiques de l'univers marchand.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1889 - Manager l'équipe d'un univers marchand	Planifier et organiser l'activité de l'équipe de l'univers marchand. Gérer l'équipe de l'univers marchand. Mener et animer un projet de l'univers marchand ou de l'enseigne.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19/02/2004 paru au JO du 03/03/2004 - Arrêté du 26/03/2009 paru au JO du 09/04/2009 - Arrêté du 23/12/2013 paru au JO du 15/01/2014 - Arrêté du 06/07/2018 portant reconnaissance du TP paru au JO du 14/07/2018 - Arrêté du 10/12/2018 paru au JO du 18/12/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Historique de la certification :

Désactivation suite révision avec changement d'intitulé - Nouveau : Manager d'unité marchande (MUM) n° 32291

Certification suivante : Manager d'unité marchande